

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 13 (2021)

Artikel: Un énigmatique pionnier du patois : Jean-Pierre Python et ses Bucolicos de Virgile
Autor: Python, Francis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Francis Python d'Arconciel, né en 1946, a été titulaire de la chaire d'histoire contemporaine à l'Université de Fribourg de 1993 à 2012. Ses recherches et publications portent sur les domaines politiques et culturels et mettent l'accent sur leurs liens confessionnels.

Un énigmatique pionnier du patois

Jean-Pierre Python

et ses *Bucolicos dè Virjile*

En 1788, l'avocat Jean-Pierre Python traduit et publie « in Vers hèreïcos et Dialècte Gruvéren » les Bucoliques de Virgile¹. Le mystère plane sur ses intentions et les historiens ne peuvent que rapporter des interprétations divergentes. Cet article n'en privilégiera aucune, mais vise à rassembler le plus de données possibles sur la vie et indirectement sur la personnalité de l'avocat et notaire d'Arconciel. L'homme a laissé peu de traces et ce n'est que dans le deuxième tiers du XIX^e siècle qu'il a été mis en évidence par les historiens de tendance libérale et que sa traduction a fait l'objet d'une réédition². Plus récemment son œuvre a été redécouverte³ et analysée sous l'angle littéraire⁴.

¹ À Fribourg, Vers Beat-Luvis Piller. Python fit aussi une traduction des *Géorgiques* qu'il ne publia pas. L'historien J.-Joseph Dey assure en avoir vu le manuscrit qui s'est perdu. AEF, Papiers Dey, Fonds Gremaud, 84, IX, p. 2. Voir aussi de Dey « Souvenirs de 1798 par un habitant de Fribourg », in *Mémorial de Fribourg*, 3, 1856, p. 192, note 2.

² MORATEL, Jacques-Louis : *Bibliothèque romane de la Suisse*, Lausanne, 1855.

³ MERLE, René : « Une naissance suspendue », in *Bulletin de la Société d'études historiques du texte dialectal*, (La Seyne F), n° 7, 1990. 110 p.

⁴ LÉCHOT, Timothée : « Le brevet français de la poésie gruérienne. Jean-Pierre Python et son adaptation des BUCOLICOS DÈ VIRJILE », in RIME, Jean (sld) : *Les échanges littéraires entre la Suisse et la France*, Fribourg, 2016, pp. 95-105. LÉCHOT, Timothée : « Ayons aussi une poésie nationale ». *Affirmation d'une périphérie littéraire en Suisse (1730-1830)*. Genève, 2017, pp. 370-378.



Le village d'Arconciel, d'où est originaire Jean-Pierre Python. Paul Savigny, *Arconciel, vue générale* © Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Collection de cartes postales.

Une histoire familiale lacunaire

Jean-Pierre est né le 17 novembre 1744 à Arconciel et meurt le 16 mars 1803 à Gruyères⁵. Les données sur sa famille et sur sa vie sont très limitées. Il appartenait à la lignée des Python des Cuayes, nom d'un hameau sur la route conduisant à Senèdes et Treyvaux. Son père Joseph avait épousé le 13 janvier 1744 à Treyvaux Marie Quartenoud (1703–1787) de La Roche⁶. Un frère, Jacques, voit le jour le 21 avril 1748. Le couple exploitait des terres aux confins de la commune. On ne connaît pas son degré d'aisance ni les raisons qui ont conduit Jean-Pierre aux études. On trouve sa trace au gymnase du Collège Saint-Michel de 1761 à 1764 où il est noté comme très bon élève⁷. Était-il destiné à l'état ecclésiastique? Il ne poursuit pas sa formation au lycée et l'on ignore où il fait son droit. Sa patente d'avocat est délivrée en 1774 et celle de notaire en 1775⁸. Il est capable de plaider en allemand.

L'étude du réseau familial donne peu de résultats. On ne sait pas si Jean-Pierre contracta mariage. Son frère épousa Marguerite née Favre d'Ecuvillens dont il eut un enfant, François, en 1778 peu avant son décès accidentel à Marly en janvier 1779. Ce neveu s'engagea dans le troisième régiment suisse au service de Napoléon en 1807 et déserta aussitôt⁹. Il est considéré comme mort lors des recensements de la commune d'Arconciel en 1811 et en 1818. La lignée semble donc éteinte. À signaler que Jean-Pierre est apparenté à J. de la Tynna (Delatena), de Grandvillard, célèbre éditeur-libraire à Paris sous la Révolution¹⁰.

En 1778, Jean-Pierre et son frère Jacques reçoivent en partage les biens de leur oncle paternel Jean(-Pierre) Python, « de son vivant gouverneur de la commune »¹¹. Il est possible que ce notable local ait joué un rôle dans le financement de ses études gymnasiales. Cet héritage nous permet de cerner un peu mieux les propriétés de l'avocat et sa manière de les gérer. Il reçoit la maison d'habitation de son oncle avec un jardin et un pré attenant, ainsi qu'un clos à Senèdes et des parcelles de terre aux Cuayes et à Prayon sur la commune de Treyvaux. Les deux frères s'engagent aussi à subvenir à l'entretien de leur mère devenue veuve et qui mourra en 1787.

De 1777 à 1781, Jean-Pierre Python semble avoir des besoins d'argent. On le voit emprunter quelque 500 écus-bons qu'il gage sur ses terres. Il semble que l'avocat, tout en

⁵ Registre de baptême et de décès des paroisses concernées.

⁶ Registre des mariages de la paroisse de Treyvaux, je remercie Jacques Jenny pour cette information.

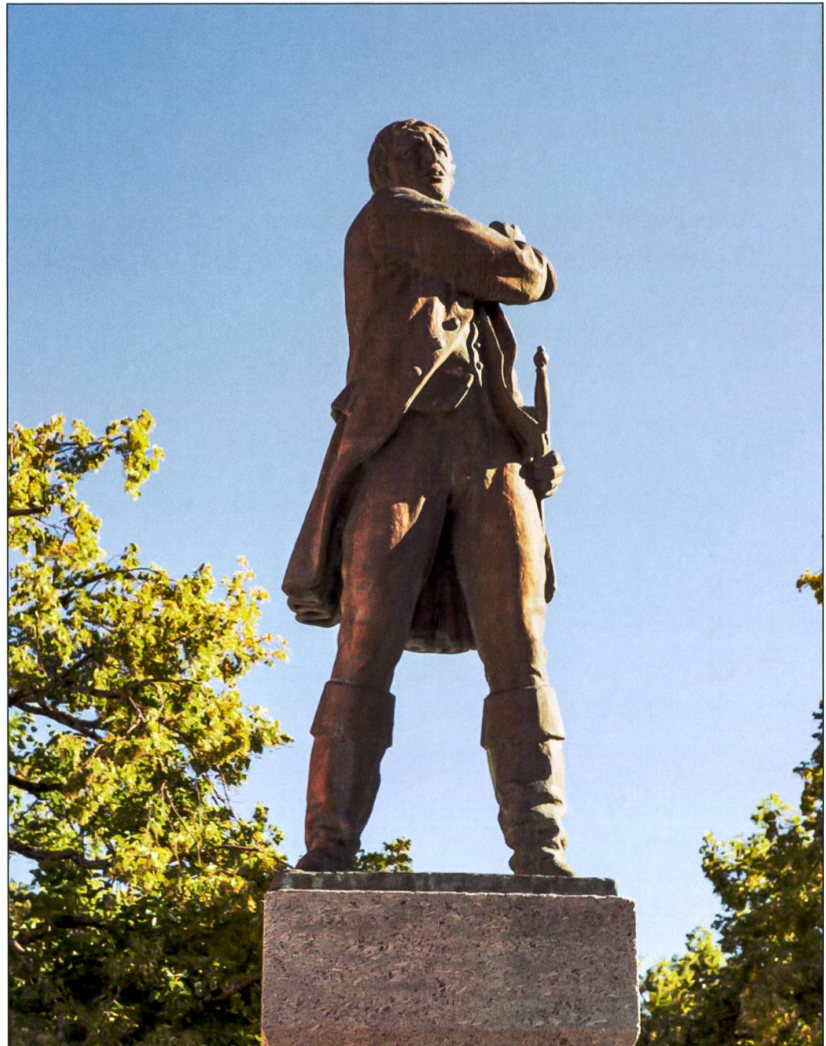
⁷ BCU, *Nomina literatorum...in Lyceo et in Gymnasio Societas Jesu Friburgi*, 1761–1828.

⁸ AEF, Manual de 1774, p. 460 et de 1775, pp. 135 et 149.

⁹ Suisses au service de France. <http://www.sasdf.ch>, indexation par Pierre Zwick.

¹⁰ *Biographie universelle et portative des contemporains*, t. 4, Paris, 1834, pp. 1451-1452. Merci à Gérard Delatena pour la transmission de cette donnée. Voir aussi THORIN, Hubert : *Notice historique sur Grandvillard*, Fribourg, 1878, pp. 188-190, qui le prénomme Jean alors que le *Nomina Literatorum* de Saint-Michel indique Jacques, collégien de 1780 à 1783.

¹¹ AEF, Registre 701 du notaire J.-J. Cornu, minute du 26 juin 1778.



Statue de Nicolas Chenaux à Bulle. Jean-Pierre Python fut arrêté pour sa participation à la rébellion de 1781 conduite par Chenaux. © Vincent Levrat, Ville de Bulle, 2019.

demeurant à Fribourg, reste proche de l'exploitation de son domaine qu'il admodie en 1779, tout en en vendant une partie. On le voit même échanger pour trois ans son habitation avec celle de son fermier¹².

Sa participation à la rébellion de 1781

Par son origine et son appartenance professionnelle, Python devait être hostile à l'oligarchie patricienne. Arconciel comptait une petite dizaine de partisans de Chenaux suspectés par la police selon le comptage de Pierre de Zurich¹³ et Treyvaux était un foyer de révoltés avec les frères Sudan. L'enquête dirigée contre lui donne à penser qu'il pouvait être un maillon intellectuel dans la jonction souhaitée entre les contestataires ruraux et urbains.

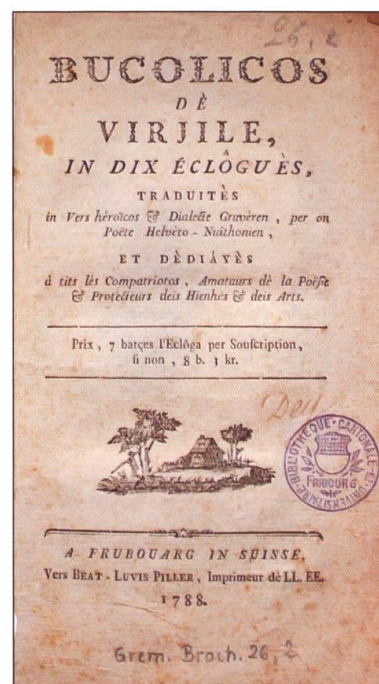
¹² *Ibid.*, minutes des 3 janvier et 1^{er} août 1778; 30 janvier 1779; 7 avril 1781.

¹³ AEF, Fonds Pierre de Zurich sur l'affaire Chenaux, (PdZ2 I, A79) consulté avec l'autorisation de Catherine Waeber-Antiglio que je remercie. Voir aussi l'annexe sur l'interrogatoire de Rossier dans le *Tocsin fribourgeois*, réédité en 1850 par Jean-N.-E. Berchtold, p. 128.

Emprisonné, Python est interrogé une première fois le 16 mai 1781 à propos d'un « écrit » qu'il aurait déposé chez le cabaretier du Mouret, Jacques Python d'Arconciel¹⁴. Les enquêteurs découvrent le 29 mai dans les papiers de Castella en fuite, une lettre de Python, sans signature, écrite en patois et qui contient des passages suspects¹⁵. C'est probablement la lettre lue devant les Deux-Cents le 11 juillet et que F. Diesbach évoque de manière assez floue comme étant une « lettre patoise écrite en hiver qui parle trop librement des affaires de Genève et d'Amérique »¹⁶. L'enquête mentionne bientôt non seulement des écrits, mais des « titres »¹⁷. Python est maintenu aux arrêts en ville, privé d'avocatie et sommé de remettre « l'écrit » dont « Castella lui avait donné à traduire un extrait »¹⁸.

On en sait un peu plus lors de la séance des Deux-Cents du 11 juillet où le cas de Python est jugé. François Diesbach note que « cet homme a parlé de la *Handfeste* des comtes de Kybourg qu'il a chez lui et qu'il a été chargé de traduire en français. Apparemment que c'était Raccaud qui l'en avait chargé et que ce titre a servi de prétexte aux auteurs de la révolte pour séduire le pauvre peuple »¹⁹. Les enquêteurs cherchent à savoir qui lui avait fourni le document et depuis quand il l'avait entre les mains²⁰. Cela est vraisemblablement à mettre en rapport avec le début de la mobilisation des bourgeois communs de la capitale qui font une première représentation de leurs droits le 12 juin, puis le 2 août, en se réclamant des anciens titres²¹.

Pour la fin de l'enquête et la manière dont notre avocat se tire d'affaire, on peut se référer à la version donnée par F. Diesbach de la séance des Deux-Cents du 13 juillet : « [Python] ayant été conduit à l'abbaye des Tisserands de drap en présence de ces Messieurs, leur dit que l'on ne trouverait rien dans la chambre qu'il y a occupée. Mais ces Messieurs étant montés sur le galetas, ont d'abord découvert une poutre sous laquelle on a trouvé la *Handfeste* de Fribourg du XIII^e siècle. Il a bien avoué avoir été chargé de la traduire en français, mais que cette traduction commencée dans un livre ne lui ayant pas plu, il l'avait déchirée, comme effectivement on remarque quelques feuilles lacérées dans ce livre, que d'ailleurs il n'a point d'autres papiers. Cette conduite de Python l'a rendu de plus en plus suspect, parce qu'on suppose que c'était pour Raccaud qu'il l'avait tenue, ou voulu traduire. Aussi a-t-il sur-le-champ de nouveau été



Page de titre des *Bucolicos* publiées en 1788.

¹⁴ On peut suivre l'enquête sur Python du 15 au 25 mai dans le *Manual* de 1781 pp. 312, 317, 322, 332.

¹⁵ AEF, *Manual* de 1781, p. 342.

¹⁶ DIESBACH, François : « Journal d'un contemporain sur les troubles de 1781 », in *L'Émulation*, 1853, p. 15.

¹⁷ AEF, *Manual* de 1781, séances des 8 et 13 juin, pp. 363 et 378.

¹⁸ *Ibid.*, séance du 4 juillet, p. 419.

¹⁹ DIESBACH, François, *art. cit.*, pp. 15-16.

²⁰ AEF, *Manual* de 1781, séances des 11, 13 et 14 juillet, pp. 437, 443 et 446.

²¹ MICHAUD, Marius : « L'après-Chenaux, les troubles en ville de Fribourg », in *Annales fribourgeoises*, 1992/1993, pp. 7-56, notamment p. 19.

mené de l'auberge, où il avait les arrêts, en prison. D'ailleurs on lut deux lettres de Castella à lui, l'une latine et l'autre française, qui ne le chargeaient pas davantage »²².

Python est libéré dans les jours suivants, mais doit rester aux arrêts en ville jusqu'à la fin de l'instruction. Le 2 août il demande de pouvoir retourner à Arconciel pour ses affaires, cela lui est accordé, mais il devra surveiller ses paroles²³. Il retrouve son avocatie et plusieurs traces de son activité juridique apparaissent durant les années suivantes. Mais sa façon de correspondre en patois avait intrigué les enquêteurs.

Python devait-il traduire la *Handfeste* en patois ?

On ignore à partir de quel texte le traducteur de la *Handfeste* devait opérer. La charte existait sous bonne garde dans les Archives d'État en plusieurs versions, latine, allemand médiéval et français médiéval²⁴. Il est troublant de lire dans un petit article d'Alexandre Daguet sur Jean-Pierre Python paru dans *Le Chroniqueur* du 16 janvier 1860 que la traduction était prévue de l'allemand en « romand ». Cela ne correspond pas à la version de F. Diesbach que l'historien venait d'éditer dans *L'Émulation*. Traduit en français ou en patois, l'extrait de la *Handfeste* aurait pu provoquer une mobilisation plus ou moins intense des bourgeois communs de la ville ou des forains des Anciennes Terres aux côtés des sujets des bailliages en révolte.

Faut-il y voir une confusion de l'historien parfois pris en défaut de précision ? Dans une note d'identification de Python qu'il avait insérée dans le récit de F. Diesbach, n'écrit-il pas, de manière étonnante, qu'il s'agit du « traducteur ingénieux des *Bucoliques* de Virgile en vers patois imprimés à Fribourg en 1817 »²⁵. Daguet était pourtant bien placé pour connaître la première édition en patois des *Églogues*. N'avait-il pas participé, et combien vigoureusement, au débat sur la place du dialecte dans *L'Émulation* en 1841–1842 en croisant le fer avec Hubert Charles. On y reviendra.

« Un avocat sans causes » ou un pamphlétaire dissimulé ?

Le premier terme figure dans le jugement tardif que porte Daguet sur l'auteur dans *Le Chroniqueur* du 16 janvier 1860. L'avocat aurait-il continué un combat clandestin contre l'oligarchie ? C'est l'hypothèse de Pierre Sciobéret qui

²² DIESBACH, François : *art. cit.*, pp. 44–45.

²³ AEF, Manual de 1781, séance du 2 août, p. 512.

²⁴ Voir l'introduction éditoriale de LADNER Pascal : « Die *Handfeste* von Freiburg im Uechtland. Einleitung und Edition », in FOERSTER, Hubert ; DESSONNAZ, Jean-Daniel (Hg) : *Die Freiburger Handfeste von 1249*. Freiburg, 2003, pp. 11–60.

²⁵ DIESBACH, François : *art. cit.*, p. 15. De même dans un brouillon de biographies fribourgeoises, Daguet fait naître Python une fois à Albeuve et une autre fois à Arconciel. AEF, Dossier A. Daguet, Notes sur l'histoire de Fribourg au XVIII^e siècle.

pense voir son ombre dans la rédaction du *Tocsin fribourgeois* répandu dans le canton au printemps 1793.

Selon l'écrivain, il y avait « une singulière parenté de style entre le marivaudage de l'avocat d'Arconciel et l'ironie prétentive du sanglant libelle (...), qu'on attribua à l'avocat de Gruyères [Castella] »²⁶. Georges Andrey a pu établir que le *Tocsin* a été écrit à plusieurs mains. À une première partie, selon lui vraisemblablement rédigée par Raccaud, succèdent plusieurs textes dont les auteurs pourraient être « Guisolan, Castella, Rey et surtout le notaire et avocat Jean-Pierre Python d'Arconciel »²⁷. La critique interne et d'attribution des diverses composantes du pamphlet reste à faire, mais on se gardera de trop solliciter le jugement de P. Sciobéret qui n'appréciait guère le patois de Python et pour qui sa traduction de Virgile n'avait « aucune portée politique ».

Dans les années 1785–1786, Python semble avoir des besoins d'argent ou opère alors un changement de vie. Il vend ses terres d'Arconciel et de Treyvaux²⁸. Il est semblait-il acculé à la faillite en 1788²⁹, l'année de la parution de la première *Églogue* vendue en souscription. Une opération qui ne marche pas ou qui a suscité des critiques trop décourageantes, ce qui conduit Python à l'abandon de la traduction à la 7^e *Églogue*. C'est aussi à cette époque qu'il met au point une grammaire de la langue patoise selon le témoignage de son correspondant Pierre Léon Pettolaz. Il en aurait dessiné le frontispice³⁰, mais le manuscrit est resté inédit et a disparu. Il retrouve sa patente d'avocat en 1790, mais va aussitôt commettre un « autre péché de plume » selon les termes de Daguet.

Une curieuse affaire de grimoire

Motivé par un besoin d'argent ou par une naïve croyance en la sorcellerie, Python va traduire de l'allemand en français un ouvrage intitulé *Le véritable Grimoire très fort appelé jésuitique ou Grimoire universel*, comprenant neuf prières ou conjurations cabalistiques permettant d'obtenir une somme (?) de 500 000 pièces de louis d'or. Emprisonné, Python est condamné le 25 février 1792 à être confiné durant un an dans la localité de son domicile. Six des huit comparés résidant dans les Anciennes Terres sont frappés de semblables mesures et soumis à une rééducation religieuse alors que deux sont bannis du pays³¹. Le mémoire est brûlé, mais une copie échappera à la destruction³².

²⁶ *L'Émulation*, 1855, p. 190.

²⁷ ANDREY, Georges : « Recherches sur la littérature politique relative aux troubles de Fribourg durant les années 1780 », in CANDAU, Jean-Daniel ; LESCAZE, Bernard (sld) : *Cinq siècles d'imprimerie genevoise*, Genève, 1981, pp. 115–156, notamment p. 134.

²⁸ AEF, Registre 1059 du notaire Jean-Bruno Guillet, actes des 2 juillet, 15 et 20 décembre 1785 ainsi que des 21 janvier, 15 et 19 avril 1786.

²⁹ AEF, Manual de 1790, séance du 13 janvier. L'avocat prie l'autorité de lui accorder les biens restants de son édit du 12 septembre 1788.

³⁰ RIME, Pierre (éd.) : *Pierre Léon Pettolaz. Correspondance 1789-1799*, Fribourg, 2016, lettre n° 54 du 25 juin 1792, p. 400. Dans les papiers de son parent, J. de la Tynna, mort à Paris en 1818 se trouvait un « Glossaire » du patois gruérien. *Biographie universelle*, op. cit. p. 1452. Serait-ce la grammaire de Python ?

³¹ AEF, Stadtsachen, C, 917.

³² BCU L 224. Je remercie Caroline Arbella de m'avoir indiqué cet ouvrage.



Cette condamnation ne va pas augmenter son crédit alors que le gouvernement resserre sa surveillance au gré des développements révolutionnaires que connaît la France. Python est objet d'une délation pour des liens supposés avec le Club helvétique de Paris³³. On ne s'étonnera pas que quelques mois plus tard, la requête de l'avocat visant à imprimer des extraits de gazettes allemandes et françaises lui soit refusée³⁴. En 1795, le Conseil secret est informé du fait suspect, que l'avocat « travaille à une carte du pays, intitulée Plan des routes et chemins de la Suisse »³⁵.

On sait qu'il exerce alors le notariat à Gruyères, mais de manière peu assidue et en se déplaçant parfois à Fribourg³⁶. À sa mort, le notaire Bruno Dupré se charge de rassembler les minutes de ses actes, qu'il trouve désordonnées et non consignées dans un registre. Il en réunit 25, s'étalant de 1795 à 1803, et expédie les derniers actes à leurs destinataires en sollicitant du gouvernement une indemnité « que l'on ne peut retrouver dans l'avoir du défunt puisqu'il n'a rien laissé »³⁷.

Esquisse de portrait

Celui qui dépeint le mieux Python est sans doute Pierre Léon Pettolaz qui, à une certaine époque, recevait de lui des lettres en patois chaque semaine comme il l'écrit au doyen Bridel le 25 juin 1792³⁸. Correspondance malheureusement perdue dont on ignore d'ailleurs la durée. À travers quelques lettres échangées entre Pettolaz et le doyen Bridel se dessinent toutefois quelques traits de Jean-Pierre Python relatifs à son art littéraire et à sa personnalité.

Pettolaz n'est pas enthousiaste de la traduction des *Bucoliques* et l'écrit au doyen Bridel dont il semble orienter le jugement : « C'est la seule pièce imprimée en patois du pays que je connaisse. Aussi, n'est-ce qu'un essai qui fourmille de fautes. La versification en est gênée, languissante. L'auteur nous promet quelque chose de mieux dans la suite. Je lui ferai part de mes remarques et j'aurai l'honneur de vous en adresser une copie »³⁹. Dans sa réponse, le doyen déclare n'être « pas absolument content » de cette traduction et juge l'objet inadéquat au patois. Il préférerait que Python écrive « des idylles dans le goût de Gessner »⁴⁰. Le conseil est transmis par Pettolaz qui tente de persuader le traducteur de se muer en auteur. Bridel revient à la charge huit mois plus tard interrogeant Pettolaz sur la capacité de Python à donner quelque chose « de son cru »⁴¹.

La réponse de Pettolaz mérite d'être citée car elle donne à voir, semble-t-il, le drame humain de Python : « Ainsi n'at-

³³ RIME, Pierre : *Dénonciations et délations en République fribourgeoise*, Bière, 2019, p.109. Selon l'ancien galérien Huguenot, l'avocat Castella à la tête du club aurait reçu une lettre de Python.

³⁴ AEF, Manual de 1792, séance du 12 décembre, p. 603.

³⁵ AEF, Conseil secret et de la Guerre, lettre du bailli Buman d'Attalens du 20 août 1795.

³⁶ Ainsi fait-il paraître dans la *Feuille d'avis de la commune et du canton*, le 18 septembre 1801 un texte teinté d'humour annonçant qu'il quittait « le lait de la Gruyère pour se remettre au vin, qu'il croit plus favorable à sa santé et surtout pour le mal des yeux » et qu'il serait à la disposition de ses clients au logis du More.

³⁷ AEF, Manual de 1803, séance du 7 octobre 1803, p. 452. Ce qui est confirmé par le curateur de la succession, *ibid.* séance du 2 novembre, p. 513. Le gouvernement fait remettre les minutes au Secrétaire d'Etat. Cela explique l'absence de registre au nom du notaire Python aux AEF. Ces 25 pièces figurent dans un registre factice avec répertoire sous la cote du notaire Emmanuel Bruno Gyoth, n° 1118.

³⁸ RIME, Pierre (éd.) : *op. cit.*, lettre 54, p. 400.

³⁹ *Ibid.*, lettre n° 14, du 15 décembre 1789, p. 48.

⁴⁰ *Ibid.*, lettre n° 15, du 23 janvier 1790, p. 155.

⁴¹ *Ibid.*, lettre n° 35, du 18 octobre 1790, p. 264.

tendons guère du traducteur des *Géorgiques*; un caractère singulier et vraiment original, des talents réels, nous rendraient ses productions très intéressantes; mais la fortune le méconnaît, et voulût-il surmonter son malheureux sort et se faire un nom par des ouvrages piquants, ce serait un ridicule de plus dont il se couvrirait aux yeux de ses concitoyens, surtout de ses confrères les avocats au Sénat, dont il serait hué, raillé, mais point lu»⁴². En septembre 1791 Pettolaz tentera encore sans trop d'espoir de pousser Python à traduire en français ou en patois les chansons patriotiques de Lavater⁴³. La dernière allusion à Python date du 25 juin 1792, Pettolaz passe sous silence l'affaire du grimoire et évoque sa personnalité sous un jour qui sera repris par les générations postérieures soulignant le « caractère jovial et franc de cet homme qui, malgré son apparente simplicité, n'en est pas moins l'avocat le plus instruit du canton»⁴⁴.

C'est à Daguet qu'on doit la description la plus romantique du personnage. S'insurgeant contre le dédain envers le patois exprimé par Hubert Charles, Daguet déroule une litanie des trésors que les Fribourgeois perdraient en reniant ce dialecte. De manière dithyrambique il demande «grâce pour l'ombre chère et criant encore un you aviné de l'avocat Python. Pour quelques plaidoiries françaises de moins, quelques écus de plus dans les poches de nos paysans et trois églogues de Virgile traduits in vers heroïcos et dialecte gruvérian»⁴⁵. Après avoir cité quelques vers colorés exprimant les beautés du pays et de ses pasteurs Daguet insiste sur la perte que constituerait l'œuvre du «pauvre poète».

En conclusion, les quelques traces de l'activité de Jean-Pierre Python n'éclairent guère les énigmes entourant sa personnalité et les raisons de ses recours au dialecte. L'éloge enthousiaste de Daguet fait contrepoids au peu de considération ou au relatif silence de ses contemporains. Voulait-il réellement donner ses lettres de noblesse au dialecte avec grammaire et œuvre comme René Merle en fait l'hypothèse après Hubert Charles? Ou, esprit fantasque, s'adonnait-il simplement à quelques jeux d'écriture? Le mystère demeure. Reste cependant l'image d'un homme cultivé, doué pour les langues anciennes et amoureux du parler ancestral gruvérian mâtiné de *couetzo* et de français. Un homme qui ne manquait ni de talents ni d'originalité et chez qui pointait un esprit plus libre que rebelle.

⁴² *Ibid.*, lettre n° 37, du 30 novembre 1790, p. 280.

⁴³ *Ibid.*, lettre n° 51, du 12 septembre 1791, p. 380.

⁴⁴ *Ibid.*, lettre n° 54, du 25 juin 1792, p. 400.

⁴⁵ *L'Émulation*, 1841-1842, n° 10, pp. 7-8.